

Règlement du concours d'écriture de nouvelles

Article 1 : Le lycée en Forêt organise un concours de nouvelles dans le cadre de la semaine «Mobilisons nous en faveur des droits des Femmes!». Le jury du concours est composé d'enseignants, d'élèves, de membres du personnel et d'une personne extérieure au lycée.

Article 2 : Le concours est gratuit et ouvert aux élèves du lycée, de la seconde au BTS. Chaque participant-e ne peut envoyer qu'une seule nouvelle. La participation est interdite aux membres du jury.

Article 3 : Les participant-e-s au concours devront rédiger une nouvelle inédite sur le thème «Mobilisons nous en faveur des droits des Femmes!».

Les participant-e-s devront choisir un des deux sujets suivants :

- **Sujet 1** : Imagine, dans un récit, un monde dans lequel les femmes n'auraient pas les mêmes droits que dans le nôtre.

- **Sujet 2** : Écris un récit incluant la citation de Chimamanda Ngochi Adichie « Nous sommes tous des féministes ».

Les textes doivent être dactylographiés en police Arial, taille 12, interligne 1, marges normales (2,5) et ne pas dépasser trois pages. Les participant-e-s devront indiquer quel sujet ils ont choisi.

Les textes seront soit à déposer au format papier au CDI dans une enveloppe soit à envoyer au format numérique à l'adresse cdi-0450040z@ac-orleans-tours.fr avant le **28 février**.

Les participant-e-s devront aussi fournir une autorisation de publication de la nouvelle dans le mail accompagnant l'envoi du texte ou sous format papier :

« Je soussigné-e, Nom, Prénom, autorise le Lycée en Forêt à publier, à reproduire et à diffuser la nouvelle ci-jointe dont je suis l'auteur-e »

Article 4 : Les trois meilleures nouvelles seront primées (bons d'achats en librairie). Les organisateurs se réservent le droit de publier les nouvelles dans un recueil.

Article 5 : Chaque candidat-e garantit qu'il/elle en est l'auteur (texte qui ne doit être ni copié, ni plagié) et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée ou en cours de publication, et non postée sur un blog ou un réseau social. Le texte ne doit porter atteinte à aucune personne morale ou physique. Il ne doit comporter aucun caractère racial, sexiste ou discriminatoire.

Article 6 : Le fait de participer au concours implique pour chaque participant-e l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier les textes dans un recueil, sur les sites Internet et autres plateformes numériques du Lycée en Forêt.

Article 7 : La date limite d'envoi des textes est fixée au **mardi 28 février**. Les résultats seront donnés le vendredi 10 mars. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines et sans appel.